

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2023: «Pour la présence de musicien-ne-s sur les marchés».

21 mars 2024

Rapport de M^{me} Maryelle Budry.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 16 mai 2023. Elle a été traitée les 28 août 2023 et 8 janvier 2024 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M^{mes} Maude Jaunin et Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie vivement.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 août 2023

Audition de M. Willy Cretegny de l'Association des marchés de Genève et pétitionnaire

M. Cretegny est président de l'Association des marchés de Genève qui a lancé cette pétition pour que les musiciens soient autorisés à jouer sur les marchés comme cela a été possible «à l'époque». Il sait qu'il y a désormais des zones autorisées à Genève et il a aussi vu qu'il était possible de jouer sur les marchés de Lausanne, à condition de ne pas déranger les marchands et de respecter la durée de la prestation. Il lui semble que presque tous les marchés suisses ont une limitation de temps. Le marché est un lieu convivial et devrait bénéficier de musiciens pour maintenir cet esprit. A Rive, un pianiste venait assez régulièrement jouer au marché, mais a commencé à se faire amender, raison pour laquelle l'association a rédigé cette pétition.

Une commissaire précise que M. Cretegny et elle-même se connaissent très bien puisqu'ils sont tous deux présidents de deux associations de marchés. Elle se dit étonnée par ce texte car elle a demandé aux autres présidents d'associations s'ils étaient au courant de cette pétition et ont tous répondu que non, de même que plusieurs marchands individuels. Certains étaient même négativement surpris, puisqu'ils s'étaient battus pour ne plus avoir de musiciens, car la grande majorité d'entre eux font la manche et nuisent au bon déroulement du marché.

M. Creteigny répond qu'il a fait signer cette pétition aux marchands de Rive et de Plainpalais.

La commissaire est juste surprise que les puciers ne soient pas du tout au courant.

M. Creteigny répond qu'il ne peut pas être partout. Sa demande concerne tous les marchés, car il sait que la majorité des villes acceptent les musiciens sous certaines conditions. Le problème des Roms est à prendre en considération, mais ce n'est pas le sujet.

Une commissaire demande de quel type de musique il s'agira et si le pétitionnaire imagine proposer de l'espace aux musiciens sur la plaine de Plainpalais qui est déjà très fréquentée.

M. Creteigny répond que les anciens musiciens se mettaient devant l'ancienne brasserie genevoise ou sur le passage piéton devant le salon de coiffure, ce qui ne gênait personne.

La commissaire demande s'il est allé demander des autorisations aux services de la Ville de Genève.

M. Creteigny ne pense pas que ce soit son rôle.

Une commissaire demande comment seront rémunérés les musiciens et comment il sera possible de faire respecter le temps qui leur sera imparti.

M. Creteigny répond que l'Association des marchés ne joue aucun rôle dans ce processus. Du temps où les musiciens avaient le droit de venir sur les lieux, ceux-ci tendaient leur chapeau pour une éventuelle rémunération. C'est le travail de la brigade des marchés de faire respecter les règles en vigueur.

La commissaire demande s'il aimerait que les mêmes usages reviennent.

M. Creteigny répond par la positive.

Une commissaire demande s'il serait possible aux marchands de réclamer eux-mêmes à la Ville de la place pour des musiciens.

M. Creteigny répond que ce n'est pas leur rôle.

La commissaire s'interroge: comment lutter contre l'arbitraire du choix des musiciens, car il y aura toujours des plus talentueux que d'autres?

M. Creteigny répond que ce n'est pas un problème, car il suffit seulement de leur demander de se déplacer.

Une commissaire demande quels seront les horaires et si les voisins accepteront le bruit. Elle demande enfin si cela aura un impact sur la sécurité et la propreté du marché.

M. Creteigny pense qu'il n'y aura ni de problème de sécurité, ni de propreté. Il pense que les horaires seront clairement indiqués dans le règlement de chaque marché.

Discussion sur la suite des travaux

La commissaire présidente d'une association de marché annonce que ce sujet sera traité en commission des marchés le lundi 25 septembre et trouverait judicieux d'auditionner les autres associations après cette date, c'est-à-dire les associations des livres, des artisans créateurs, des puciers brocanteurs et des marchés contemporains genevois.

Deux commissaires proposent d'entendre la magistrate responsable du domaine public et ses services et d'ensuite proposer cette audition si besoin il y a.

Une commissaire précise que l'audition devra avoir lieu après la réunion consultative du lundi 25 septembre.

Vote sur l'audition de M^{me} Barbey-Chappuis après le 25 septembre 2023

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 8 janvier 2024

Audition de M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, accompagnée par M^{me} Isabelle Eberhard-Chavan, cheffe de service, et M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel au département de la sécurité et des sports

M^{me} Barbey-Chappuis expose que la pétition présentée par M. Willy Creteigny n'est manifestement pas partagée par une majorité de marâcher-e-s, artisan-e-s et brocanteur-euse-s, présent-e-s chaque semaine sur les vingt-sept marchés de la Ville. M^{me} Barbey-Chappuis rappelle qu'il existe une commission consultative des marchés, qu'elle préside et qui se réunit deux fois par an. Cette commission regroupe l'ensemble des marchand-e-s pour discuter des projets et demandes touchant aux marchés. M. Creteigny en est d'ailleurs membre. Toutefois, la pétition a été déposée sans que la commission consultative en discute, ce qui est regrettable sur la forme. Sur le fond, l'association présidée par une des commissaires – et celle-ci pourra le confirmer puisqu'elle est présente ce soir – a réalisé un sondage auprès des marchand-e-s, dont la majorité ne semble pas favorable à la présence de musiciens et musiciennes sur les marchés. Plusieurs arguments sont avancés. La musique pourrait déranger la clientèle et le travail des marchand-e-s, les attroupements pourraient perturber la déambulation,

déjà étroite sur certains marchés. Les musicien-ne-s pourraient enfin masquer la vue de certains stands.

La pétition, semblant sympathique a priori, ne répond en fait pas à une demande de la majorité des associations. De manière générale, les citoyen-ne-s ne se rendent pas sur les marchés pour écouter de la musique, mais pour échanger et trouver des conseils auprès des marchand-e-s. La présence de musique ne permettrait pas nécessairement de renforcer la promotion des marchés. Le département pourrait entrer en matière, si la demande émanait de l'ensemble des marchand-e-s, et si cette question avait été traitée au sein de la commission consultative. Cette demande hors-sol vient court-circuiter le processus habituel et ne semble pas répondre aux souhaits majoritaires des marchand-e-s. Le Service de l'espace public ne se voit pas mettre en place un projet qui n'est pas réclamé ni souhaité par les principaux et principales concerné-e-s.

Un commissaire, préoccupé par l'animation et la convivialité en Ville de Genève, souligne que les marchés n'ont pas tous le même caractère. Certains sont axés sur la vente de produits, d'autres sur la convivialité et la consommation sur place, tel celui du jeudi soir aux Grottes. Il demande alors si des régimes différenciés sont appliqués en fonction du type de marché. En accord sur le fait que l'animation peut être perturbante sur certains marchés, le commissaire est néanmoins d'avis que l'idée pourrait être sympathique sur d'autres marchés.

M^{me} Barbey-Chappuis explique que l'art.7 du Règlement des marchés (le Règlement) interdit la présence de musique sur les marchés. A sa connaissance, aucun régime différencié n'existe. Le département est plutôt favorable à procéder par dérogation lors d'occasions spéciales, pour éviter que la pratique de la musique sur les marchés ne devienne systématique. Lors du marché de Noël, M. Cretegnny a justement sollicité la mise en place d'activités pour Noël, autorisations qui ont été délivrées.

M^{me} Eberhard-Chavan fait lecture de l'art.7 al. 4 du Règlement des marchés, qui dispose que «Toute diffusion sonore, transmise au moyen d'un appareil quel qu'il soit, est interdite». Des différences sont à relever sur les vingt-sept marchés, mais l'interdiction est générale pour éviter les différences de traitement. Certains habitants pourraient également percevoir l'animation musicale comme des nuisances sonores.

En réponse à la question d'un commissaire sur la définition des termes de «transmission sonore», M^{me} Eberhard-Chavan explique qu'ils englobent toute forme de moyens de transmission et non uniquement les haut-parleurs. L'animation musicale peut être constituée d'un groupe de cinq personnes, ce qui devient relativement bruyant.

M^{me} Barbey-Chappuis relève que de nombreuses animations sont menées annuellement à la rue des Grottes. La problématique est une affaire d'équilibre.

Le département n'est pas fermé pour des dérogations ponctuelles, mais refuse de systématiser une pratique non réclamée par les marchand-e-s.

La commissaire présidente d'une association de marché corrobore les affirmations de M^{me} Barbey-Chappuis, qu'elle remercie pour sa présence et son témoignage. M. Cretegy a fait signer sa pétition sans informer les six autres associations représentées à la commission consultative des marchés. La même journée, une représentante des artisan-e-s créateurs-trices s'est interrogée sur la manière de faire cesser le bruit à la Fusterie, la musique jouée non loin d'elle l'empêchant de travailler correctement. La musique est plus nuisible qu'avantageuse. La musique était certes autorisée sur les marchés il y a vingt-cinq ans. Le Règlement a été modifié en raison de l'envahissement de gens du voyage sur les marchés. Cette modification avait été votée à l'unanimité. La commissaire prend pour exemple le marché du dimanche à Plainpalais, où la musique permanente des forains et des foraines devient rapidement fatigante.

Rebondissant sur la remarque précédente, une commissaire relate avoir traversé le marché de Plainpalais dimanche dernier, et s'être demandé comment les deux jeunes commerçantes dont le stand jouxtait les autos tamponneuses pouvaient supporter le niveau sonore. Elle demande si les autorisations et dérogations prévoient une limite de décibels.

M^{me} Barbey-Chappuis répond par la positive. Le Service de l'espace public (SEP) délivre des autorisations selon le préavis de différents services, notamment le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Les autorisations fixent des niveaux limites. Des capteurs sont parfois installés pour vérifier le respect de ces limites. En cas de non-respect de l'autorisation, des sanctions sont infligées.

M. Kerguen confirme que les normes en question sont fédérales.

Une commissaire relève le nombre de 257 signatures de la pétition, sur laquelle est apposé le logo de l'Association des marchés de Genève, et la mention qu'«[u]ne majorité de client-e-s et marchand-e-s sont favorables».

M^{me} Barbey-Chappuis imagine que M. Cretegy a certainement dû faire signer la pétition à ses client-e-s. Elle souligne que la commission consultative, qui regroupe six ou sept associations, dont celle présidée par M. Cretegy, traite usuellement de demandes de modifications du Règlement. En l'occurrence, cette pétition a été déposée par un membre de la commission, sans discussion préalable au sein de la commission consultative, ce que regrette M^{me} Barbey-Chappuis. La position du département consisterait à approuver une modification du Règlement, pour autant qu'un consensus soit trouvé sur le sujet et que le point soit traité au sein de la commission consultative.

La commissaire responsable d'une association de marché ajoute avoir demandé elle-même de faire figurer ce point à l'ordre du jour, car plus de la

moitié des membres de l'association de M. Cretegny n'étaient pas au courant de l'existence de la pétition.

M^{me} Barbey-Chappuis complète en disant que la commission consultative des marchés devrait examiner dans quelle mesure il pourrait y avoir un intérêt des marchand-e-s, ce qui ne semble pas être le cas. Au vu des éléments exposés, il ne semble pas nécessaire d'aller dans le sens de la pétition, soit de modifier le Règlement pour créer une systématique.

La commissaire mentionne la dérogation annuelle octroyée pour le marché du Vendredi-Saint, durant lequel des moutons, des poules et un orchestre sont présents. Située plus à l'écart, l'animation exceptionnelle ne dérange pas le travail des marchand-e-s et enthousiasme la clientèle.

M^{me} Barbey-Chappuis expose l'objectif du département de promouvoir les marchés. Tout ce qui va dans le sens de la promotion est accueilli avec la plus grande bienveillance. Des campagnes de promotion ont été menées et ont produit des bâches arborant les dates des marchés, distribué des cabas durables, créé un site internet dédié aux marchés de la Ville de Genève. Le département est conscient de leur importance pour la promotion du terroir et la cohésion de la vie de quartier, ces marchés constituant parfois le seul contact que peuvent avoir des personnes âgées avec le monde extérieur. Un nouveau marché a en outre été créé au Petit-Saconnex il y a deux ans, en réponse à une demande des habitant-e-s. Le département concentre son énergie sur ce type de mesure, plutôt que sur des demandes ne réunissant pas un large consensus.

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires ont des propositions à formuler sur la pétition P-488.

Une commissaire du Centre propose de voter le classement de la pétition.

Le président met au vote la proposition de classer la pétition.

La pétition est refusée par 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC) contre 7 oui (2 Ve, 4 S, 1 EàG), le classement est donc accepté.

Annexe: pétition P-488



Association
des Marchés
de Genève

1-488

Service du Conseil municipal	
15 MAI 2023	
Décision :	Traité par :

Service du Conseil municipal
à l'att. Du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Satigny, le 9 mai 2023

Concerne : pétition pour la présence de musicien·nes sur les marchés

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Les marchés sont des espaces de rencontre et de vie essentiels à la cohésion sociale. Nous demandons que la Ville assouplisse le règlement et autorise la présence de musicien·nes, afin d'ajouter de la convivialité sur les marchés de Genève.

Une majorité de client·es et marchand·es sont favorable à notre demande et vous trouverez ci-joint les 257 signatures de citoyen·nes la soutenant. Nous vous prions donc de prendre en considération cette pétition. Nous espérons également que la Commission des pétitions acceptera d'auditionner les marchand·es pour affiner les modalités d'assouplissement du règlement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, nos salutations les plus cordiales.

Willy Crétegy
président AMG